

Formation des formatrices et formateurs

Règlement spécial **pendant la « situation spéciale » de la pandémie Covid-19**

Contenu

1. Situation initiale		2
Portée de l'apprentissage en ligne		2
2. Objectifs des mesures		2
3. Temps de présence et apprentissage en ligne		3
Principe		3
Interdiction de présence		3
Exception à l'interdiction de présence		4
Effectuer l'évaluation des compétences en ligne		4
4. Règlement spécial selon les modules		5
Module 1 « Animer des sessions de formation pour adultes »	FFA BF-M1	5
a) Temps de présence		5
b) Évaluation des compétences		5
Module FP « Accompagner individuellement des personnes dans un apprentissage »		
	FFA FP	5
a) Temps de présence		5
b) Évaluation des compétences		6
Module 2 « Accompagner des processus de formation en groupe »	FFA BF-M2	6
a) Temps de présence		6
b) Évaluation des compétences		6
Module 3 « Soutenir des processus d'apprentissage individuels »	FFA BF-M3	7
a) Temps de présence		7
b) Évaluation des compétences		7
Module 4 « Concevoir des offres de formation pour adultes »	FFA BF-M4	7
a) Temps de présence		7
b) Évaluation des compétences		7
Modul 5 « Concevoir des sessions de formation pour adultes sur le plan didactique »		
	FFA BF-M5	8
a) Temps de présence		8
b) Évaluation des compétences		8
Supervision	SUP	8
a) Temps de présence		8
Module de Formation Continue « Soutenir les processus d'apprentissage à l'aide de médias numériques »	MFC-numérique	9
a) Temps de présence		9
b) Évaluation des compétences		9
5. Application de la règle des 80% du temps de présence		9
6. Certificats modulaires		10
Validité des certificats modulaires anciens		10
Notes sur les certificats modulaires		10
7. Validité des mesures		11

1. Situation initiale

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le Conseil fédéral, conformément à la loi sur les épidémies, avait déclaré la situation spéciale ou extraordinaire et avait édicté différentes mesures pour lutter contre la poursuite de la propagation du coronavirus. En ce qui concerne la formation continue et l'enseignement en présentiel, différentes mesures ont été ou sont en vigueur selon la situation, et les exigences du système FFA ont été adaptées en conséquence.

Portée de l'apprentissage en ligne

▲ ▲▲	Niveau national		Règlements spéciaux		version
	étapes <i>jaune: situation spéciale</i> <i>rouge: situation extraordinaire</i>	Mesures en ce qui concerne la formation en présentiel	M1, FP & FP-C, M3, M4, M5, supervision, MFC	M2	date
▲	28.02.2020 – 15.03.2020	–	1/3 online	–	12.03.2020
▲▲	16.03.2020 – 10.05.2020	Interdit	50% online	Annulation nécessaire	25.03.2020
▲▲	11.05.2020 – 05.06.2020	max. 5 personnes	60% online	Annulation nécessaire	24.04.2020
▲▲	06.06.2020 – 19.06.2020	Permis	60% online	Mise en œuvre des cours ok	06.06.2020
▲	20.06.2020 – 01.11.2020	Permis	60% online	Mise en œuvre des cours ok	12.10.2020
▲	Depuis 02.11.2020	interdit, exceptions possibles, cours individuels dispensés	100% online	Mise en œuvre du M2 possible en présentiel selon les exceptions cantonales	23.11.2020

2. Objectifs des mesures

Toutes les mesures décrites dans les chapitres suivants visent :

- à garantir la poursuite des cours actuels et annoncés
- à planifier des nouveaux cours
- à garantir la transparence pour les participants.

En principe, les mesures édictées par le Conseil fédéral, ainsi que les recommandations et les restrictions émises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les cantons respectifs, s'appliquent également aux entreprises impliquées dans la formation continue ou aux prestataires de modules FFA. Vous trouverez sur le site de [l'OFSP](#) des informations sur les

derniers développements. Nous collecterons toutes les informations pertinentes pour les prestataires de formation continue sur notre site alice.ch.

En ce qui concerne la « situation extraordinaire » ou la « situation spéciale » les commissions du système FFA, en particulier la Commission Assurance Qualité (CAQ) comme la commission suisse FFA (organe stratégique du système FFA) avec le secrétariat FFA ont publié et adapté en permanence durant la pandémie les règlements spéciaux suivants.

3. Temps de présence et apprentissage en ligne

Principe

La FSEA soutient les efforts de la Confédération pour lutter contre la pandémie de Covid-19. Le principe primordial est la protection de la santé publique.

Chaque fois que la situation épidémiologique et les réglementations fédérales et cantonales le permettent, un enseignement en présentiel doit être dispensé. Cette recommandation est basée sur le fait que les modules FFA forment des responsables de cours et des formateurs pour des événements d'enseignement en présentiel, d'enseignement en ligne ou dans des environnements mixtes.

Interdiction de présence

Depuis le 2 novembre 2020, la présence en cours est à nouveau interdite dans la formation continue et l'enseignement professionnel supérieur. Voir l'[Ordonnance du Conseil fédéral, état du 03.11.2020](#)

Dans tous les modules FFA, le temps de présence net peut être remplacé par l'apprentissage à distance (apprentissage synchrone, accompagnement numérique de petits groupes ou d'adultes fait individuellement) ou par d'autres formes d'apprentissage accompagnées et soutenues numériquement. L'utilisation des formes d'apprentissage doit être choisie de manière à ce que le contenu spécifique au module soit traité et que les compétences soient acquises.

Dans le cas de nouvelles offres de formation, pour lesquelles l'enseignement à distance peut être utilisé conformément à cette réglementation spéciale, ces dernières doivent être annoncées de manière transparente aux participants.

Exception à l'interdiction de présence

L'ordonnance de la Confédération prévoit une exception à l'interdiction de l'enseignement en présentiel pour « les activités didactiques indispensables pour la filière de formation et pour lesquelles la présence sur place est nécessaire ».

Pour la mise en œuvre de l'enseignement en présentiel conformément au règlement d'exemption, il faut disposer d'un concept de protection qui tient compte de toutes les règles de distance et d'hygiène stipulées par la Confédération et qui indique également pourquoi ces parties du cours doivent être réalisées en présentiel. Les éventuelles réglementations cantonales doivent également être respectées. Les concepts de protection doivent être présentés lors de tout contrôle cantonal. Si un prestataire arrive à la conclusion que des parties d'autres modules FFA doivent également être réalisées dans le cadre de l'enseignement en présentiel et que l'exception s'applique, il lui incombe de le justifier dans son concept de protection. Il convient toutefois de noter que certains cantons ont renforcé leurs mesures et que d'autres cantons décideront probablement de les renforcer. L'exception ne peut donc pas être appliquée dans tous les cantons.

Effectuer l'évaluation des compétences en ligne

Pour toutes les évaluations de compétences où le contact direct est remplacé par des supports numériques, les points suivants doivent être observés et respectés :

Les participants doivent avoir des compétences appropriées en matière de médias numériques et être en mesure de fournir la preuve de leur compétence sous cette forme. Les compétences sont testées selon la description du module. Il en va de même pour les formateurs et leurs évaluations. Si les compétences en matière d'utilisation des médias numériques ne sont pas disponibles à ce niveau, la preuve de compétence doit être reportée jusqu'à ce que le contact direct puisse à nouveau avoir lieu sans risque.

4. Règlement spécial selon les modules

Module 1

« Animer des sessions de formation pour adultes »

FFA BF-M1

a) Temps de présence

Jusqu'au 30.06.2021, le module peut être effectué à 100% en ligne. Le principe énoncé au point 3. devrait être, si possible, mis en œuvre.

À partir du 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021 les exigences suivantes s'appliquent

Spécification selon la description du module			Règlements spéciaux à partir de 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	
module	TPN* (heures)	jours	online max. 60% (heures.)	jours
BF-M1	90	13.85	54	8.5
BF-M1 blended	60 + 30 = 90	13.85	36 + 30 = 66	10
BF-FP-C	32	4.92	19.2	3
BF-M1-C-EN	45	6.92	27	4
BF-M1-C-OFPr	32	4.92	19.2	3

*TPN = Temps de présence net

b) Évaluation des compétences

Des séquences synchrones en ligne telles que des webinaires ou des unités d'apprentissage guidées en vidéoconférences peuvent également être sélectionnées comme séquence pour la visite pratique. Si les possibilités techniques le permettent, il devrait être possible d'afficher l'ensemble du groupe simultanément sur un seul écran. Les spécifications et les critères d'évaluation pour l'évaluation des compétences selon la description du module FFA FA-M1 restent valables.

Module FP

« Accompagner individuellement des personnes dans un apprentissage »

FFA FP

a) Temps de présence

Jusqu'au 30.06.2021, le module peut être effectué à 100% en ligne. Le principe énoncé au point 3. devrait être, si possible, mis en œuvre.

À partir du 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021 les exigences suivantes s'appliquent

Spécification selon la description du module			Règlements spéciaux à partir de 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	
module	TPN* (heures)	jours	online max. 60% (heures.)	jours
FP intégral	90	13.85	54	8.5
FP Teil A	26	4	15.6	2.5
FP Teil B	38	5.85	22.8	3.5

*TPN = Temps de présence net

b) Évaluation des compétences

Des séquences synchrones en ligne telles que des webinaires ou des unités d'apprentissage guidées basées sur des vidéoconférences peuvent être choisies comme séquence pour la visite pratique ou le soutien pédagogique. Si les possibilités techniques le permettent, il devrait être possible d'afficher toutes les personnes participantes simultanément sur un seul écran. Les lignes directrices et les critères d'évaluation pour l'évaluation des compétences restent valables. Pour l'évaluation des compétences partie C, voir le règlement du module FFA FP.

Module 2

« Accompagner des processus de formation en groupe »

FFA BF-M2

a) Temps de présence

La compétence opérationnelle du module M2 ne peut être développée par le biais de la formation en ligne. L'ordonnance correspondante prévoit une exception à l'interdiction de fréquentation pour « les activités didactiques indispensables pour la filière de formation et pour lesquelles la présence sur place est nécessaire ». Du point de vue de la FSEA, en tant que porteur du Brevet fédéral de FA, le module FFA BF-M2 nécessite un enseignement en présentiel : ceci en référence à la compétence d'agir dans la description du module et au profil professionnel dans le règlement d'examen. La compétence opérationnelle du module M2 ne peut être développée par l'enseignement en ligne.

Il est impératif de tenir compte des [dispositions relatives aux dérogations](#).

Spécification selon la description du module		
module	TPN* (heures)	jours
BF-M2	36	5.54

Règlement spécial jusqu'au 31.12.2021
<p>Peut être effectuée en présentiel, selon la réglementation cantonale.</p> <p>Des séquences en ligne sont possibles, par exemple le lendemain d'un cours bloc. Les conditions convenues dans la RM s'appliquent.</p>

*TPN = Temps de présence net

b) Évaluation des compétences

Les spécifications et les critères d'évaluation pour l'évaluation des compétences selon la description du module FFA FA-M2 s'appliquent.

Module 3

« Soutenir des processus d'apprentissage individuels »

FFA BF-M3

a) Temps de présence

Jusqu'au 30.06.2021, le module peut être effectué à 100% en ligne. Le principe énoncé au point 3. devrait être, si possible, mis en œuvre.

À partir du 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021 les exigences suivantes s'appliquent

Spécification selon la description du module		
module	TPN* (heures)	jours
BF-M3 / FP partie C	26	4

Règlements spéciaux à partir de 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	
online max. 60% (heures.)	jours
15.6	2.5

*TPN = Temps de présence net

b) Évaluation des compétences

Pour l'évaluation des compétences, les spécifications et les critères d'évaluation décrits dans le descriptif du module FFA FA-M3 s'appliquent. L'entretien ou le support de formation pour l'évaluation des compétences dans le module 3 peut être fourni par vidéoconférence.

Module 4

« Concevoir des offres de formation pour adultes »

FFA BF-M4

a) Temps de présence

Jusqu'au 30.06.2021, le module peut être effectué à 100% en ligne. Le principe énoncé au point 3. devrait être mis en œuvre si possible.

À partir du 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021 les exigences suivantes s'appliquent

Spécification selon la description du module		
module	TPN* (heures)	jours
BF-M4	39	6

Règlements spéciaux à partir de 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	
online max. 60% (heures.)	jours
23.4	4

*TPN = Temps de présence net

b) Évaluation des compétences

Les spécifications et les critères d'évaluation pour l'évaluation des compétences selon la description du module FFA FA-M4 s'appliquent.

Modul 5

« Concevoir des sessions de formation pour adultes sur le plan didactique » FFA BF-M5

a) Temps de présence

Jusqu'au 30.06.2021, le module peut être effectué à 100% en ligne. Le principe énoncé au point 3. devrait être, si possible, mis en œuvre.

À partir du 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021 les exigences suivantes s'appliquent

Spécification selon la description du module		
module	TPN* (heures)	jours
BF-M5	41	6.31

Règlements spéciaux à partir de 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	
online max. 60% (heures.)	jours
24.6	4

*TPN = Temps de présence net

b) Évaluation des compétences

Des séquences synchrones en ligne telles que des webinaires ou des unités d'apprentissage guidées en vidéoconférences peuvent également être sélectionnées comme séquence pour la visite pratique. Si les possibilités techniques le permettent, il devrait être possible d'afficher l'ensemble du groupe simultanément sur un seul écran.

Les lignes directrices pour la visite pratique du module 5 restent valables, c'est-à-dire qu'il doit être possible de vérifier les critères d'évaluation. Cela signifie que la séquence doit également contenir des parties avec des activités indépendantes, guidées ou modérées par les participants. Techniquement, toutes les personnes présentes doivent être visibles. Le cadre didactique doit être reflété de manière appropriée dans la documentation. Les formateurs des modules doivent être en mesure d'évaluer les leçons sur la base de ces séquences en ligne. La discussion sur l'évaluation peut également être menée par vidéoconférence.

Supervision

SUP

a) Temps de présence

Jusqu'au 30.06.2021, la supervision peut être effectuée à 100% en ligne. Le principe énoncé au point 3. devrait être, si possible, mis en œuvre.

À partir du 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021 les exigences suivantes s'appliquent

Spécification selon la description du module		
module	TPN* (heures)	jours
Supervision	16	–

Règlements spéciaux à partir de 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	
online max. 60% (heures.)	jours
9.6	–

*TPN = Temps de présence net

Module de Formation Continue « Soutenir les processus d'apprentissage à l'aide de médias numériques » MFC-numérique

a) Temps de présence

Jusqu'au 30.06.2021, le module peut être effectué à 100% en ligne. Le principe énoncé au point 3. devrait être, si possible, mis en œuvre.

À partir du 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021 les exigences suivantes s'appliquent

Spécification selon la description du module			Règlements spéciaux à partir de 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	
module	TPN* (heures)	jours	online max. 60% (Std.)	Tage
Certificat de formation continue FFA MFC-numérique	39 26 + 13 = 39	6 4 + 2 = 6	15.6 + 13 = 28.6	4½

*TPN = Temps de présence net

b) Évaluation des compétences

Les spécifications et les critères d'évaluation pour l'évaluation des compétences selon la description du module de formation continue (MFC-numérique) s'appliquent.

5. Application de la règle des 80% du temps de présence

Interdiction de l'enseignement en présentiel :

- Du 16 mars 2020 jusqu'au 10 mai 2020
- Depuis le 02 novembre 2020

Enseignement en présentiel autorisé dans le respect des concepts de protection :

- Du 11.05– 05.06.2020 les évènements en présentiel avec 5 personnes étaient autorisés.
- Du 06.06 – 01.11.2020 les évènements en présentiel ont été autorisés dans des groupes FFA de taille normale
- Depuis le 02.11.2020, si la nécessité d'une formation en présentiel peut être démontrée.

Depuis le déclenchement de la crise du coronavirus fin février 2020, les participants aux cours n'ont pas pu, pour diverses raisons, prendre part aux cours en présentiel et pourraient ne plus être en mesure de satisfaire à l'exigence de 80 % de participation à la date initialement prévue. Les personnes touchées sont celles qui travaillent dans le secteur de la santé, qui ont été appelées par la protection civile ou l'armée ou qui ont dû être mises en quarantaine. Tant dans la situation extraordinaire que dans la situation spéciale, les personnes suivantes peuvent également ne pas être en mesure de respecter l'obligation de présence de 80 % :

- Les personnes qui appartiennent à un groupe à risque
- Les personnes qui doivent être mises en quarantaine ou en isolement.

Pour toutes ces personnes la règle suivante s'applique :

L'exigence d'un temps de présence individuel d'au moins 80 % est temporairement assouplie. Toute personne qui manque 50 % ou plus du temps de présence assisteront à nouveau à l'ensemble du module. Les participants doivent pouvoir fournir une justification pour pouvoir bénéficier de cet assouplissement.

En fonction de l'importance de l'absence :

- Les compétences peuvent être développées et documentées sous la forme d'un travail,
- Les parties manquantes du cours sont rattrapées dans un autre groupe à une date ultérieure.

Le présent règlement ne s'applique pas au module FFA M2. Ce module doit être complété par les personnes concernées ultérieurement.

Toute dépense supplémentaire de la part des formateurs doit faire l'objet d'un accord entre les employeurs et les employés. Toute incidence sur le coût des cours doit être communiquée aux participants de manière transparente et directe.

6. Certificats modulaires

Validité des certificats modulaires anciens

Si les certificats de module perdent leur validité en raison de l'une des mesures prises durant cette crise, les cinq ans étant écoulés, le secrétariat FFA se montrera conciliant dans son admission à l'examen professionnel fédéral et prolongera la validité des anciens certificats de module au minimum de la durée de la situation particulière. Les candidats concernés doivent faire certifier leur participation aux modules par l'institution pendant la durée de validité du règlement spécial FFA. Ce certificat doit fournir des informations sur les raisons (annulations de cours, retards dus à des restrictions, quarantaine) et doit être joint à la demande d'inscription à l'examen.

Notes sur les certificats modulaires

Dans la première phase, la réglementation spéciale prévoyait l'obligation de faire référence à la situation spéciale ou exceptionnelle sur les certificats modulaires. Cette référence n'a plus lieu d'être. Les certificats de module habituels peuvent être délivrés.

7. Validité des mesures

La règle de l'enseignement en ligne à 100% s'applique jusqu'au 30.06.2021, toutes les autres mesures s'appliquent jusqu'au 31.12.2021, sous réserve de nouvelles adaptations.

Ce règlement spécial remplace tous les autres règlements précédents.

Christina Jacober
Directrice FFA

Zürich, le 23 novembre 2020